

Indemnisation Pôle emploi OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Vous êtes indemnisé par Pôle emploi :

Aucune aide régionale



Indemnisation Pôle emploi

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur :



Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle emploi

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous êtes inscrit à Pôle emploi et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.

Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle emploi ni de la Rémunération Région